

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-1190

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 29****ÉTAT B****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Presse et médias	0	119 430 676
Livre et industries culturelles	119 430 676	0
<b>TOTAUX</b>	119 430 676	119 430 676
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Transférer 119 430 676 d'euros du programme 180 « Presse et médias » à l'action 02 « Aide à la presse » vers le programme 334 « Livre et industries culturelles » à l'action 01 « Livre et lecture ».

L'aide directe à la presse contrevient au principe d'indépendance entre l'État et la presse elle-même.

Cette aide vise parfois à subventionner des journaux qui sont largement déficitaires et qui ne sont plus achetés par les Français. Elle empêche ainsi l'émergence d'une nouvelle presse pourtant attendue. Elle subventionne également parfois de grands groupes de presse dont le chiffre d'affaires se calcule en centaines de millions d'euros quand ce ne sont pas des milliards.

En outre cette aide directe est anecdotique par rapport au reste des aides, indirectes cette fois, qui comprennent notamment les aides à la Poste ou à la SNCF, nécessaires au routage des journaux.

En réalité ces aides directes et indirectes que reçoivent la presse écrite se montent à environ 2,5 milliards d'euros (sur la base d'une TVA à un taux normal soit l'équivalent de 10 000 euros mensuels par journaliste titulaire d'une carte de presse travaillant dans la presse) alors que le chiffre d'affaire de cette même presse est de 7,8 milliards d'euros. Ainsi les aides représentent 1/3 du chiffre d'affaire de la presse, ce qui est considérable.

Parce que la presse doit se soumettre prioritairement au jugement de ses lecteurs, il convient donc de supprimer cette aide.